



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER ( pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS ( pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE CHARCOT**

DEL20220613\_12

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Lechevallier

En août 2021, A la suite des relevés d'importants désordres structurels sur le bâtiment Charcot, M. le Maire a pris la décision de fermer le bâtiment et de répartir en urgence les classes sur les deux bâtiments restants, Coty et Briand.

Le bâtiment Charcot ne sera donc pas réinvesti dans le projet de restructuration du groupe scolaire Autissier.

La procédure à suivre pour désaffecter des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, est issue d'une circulaire interministérielle du 25 août 1995.

Il appartient au conseil municipal d'affecter, en fonction des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens.

L'avis des représentants de l'Etat, c'est-à-dire le Préfet et de l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale - qui appréciera les incidences de la mesure projetée au regard des besoins du service public de l'Education et des nécessités de son bon fonctionnement - a été demandé préalablement par courrier.

Cette désaffectation prend en compte les besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, puisqu'au regard des nécessités du fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins, le scénario retenu pour la requalification du groupe scolaire Isabelle Autissier ne nécessite pas l'utilisation du bâtiment Charcot.



En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- De procéder à la désaffectation et déclassement du bâtiment Charcot qui permet de faire sortir le bien du domaine public pour le reclasser dans le domaine privé de la commune au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1<sup>ère</sup> Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



Affichée le

Certifiée exécutoire le